Commune de St Georges les Bains

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2026

Date de la convocation : 10/11/2026

Nombre de Conseillers En exercice : **19**

Nombre de membres Présents : 14

Absent ayant donné pouvoir : 5

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 19

Quorum : **10**

Le 17 novembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.

Etaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Sandrine LALLEMAND, Mme Annick ACHARD, M. Roger MAZOYER, M. Alain MOTTE, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Sandra CAPPE, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Marie-Anne BAULAND, M. Jean-Didier MAZZUCA, M. Marc GERIN, Mme Jung-Mi GOUNON

Représentés par pouvoir :
Mme Monique JULLIEN pouvoir à Mme Véronique GIRARDEY
Mme Dominique BILLON pouvoir à Mme Sandrine LALLEMAND
M. Jean-Marc GUILHOT pouvoir à Mme Geneviève PEYRARD
Mme Béatrice RAMONDOU pouvoir à Mme Jung-Mi GOUNON
M. Patrice SPRUYTTE pouvoir à M. Marc GERIN

Absents excusés :

Absents non excusés

Secrétaire de séance : Madame Annick ACHARD

Liste des délibérations examinées

N°	Objet	Vote
DE-2026-073	**FINANCES**- Autorisation ouverture des crédits	Adopté à l'unanimité
DE-2026-074	**FINANCES** – Reversement bénéfices SAINT GEORGES EN FETE 2026	Adopté à l'unanimité
DE-2026-075	**FINANCES** – Règlement – versement de subventions aux Associations	Adopté à l'unanimité
DE-2026-076	**FINANCES** – Convention Association Méli-Mélo	Adopté à l'unanimité
DE-2026-077	**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** – Adhésion service Formations	Adopté à l'unanimité
DE-2026-078	**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** – Rapport d'activité Assainissement	Adopté à l'unanimité
DE-2026-079	**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** – Pacte de Gouvernance	Adopté à l'unanimité
DE-2026-080	**FONCTION PUBLIQUE** – Compte Epargne Temps – Indemnisation	Adopté à l'unanimité
DE-2026-081	**DOMAINE** – Convention Compagnie Nationale du Rhône CNR	Adopté à l'unanimité
DE-2026-082	**SALLE CHATEAUROUGE** - Règlement location	Adopté à l'unanimité
DE-2026-083	**DOMAINE** – DUP – Chemin de Lacroix – Acceptation des réserves	Adopté à l'unanimité
DE-2026-084	**DOMAINE** – Projet de parc photovoltaïque sur la Commune	Adopté à la majorité Pour : 18 Contre : 1

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DE-2026-085	**DOMAINE** – EPORA – Avenant d'intégration des nouvelles règles issues du PPI 26-30 à la convention de veille et de stratégie foncière	Adopté à la majorité Pour : 15 Contre : 4
DE-2026-086	**DOMAINE** – Incorporation dans le Domaine Public Communal d'un bien sans maître	Adopté à l'unanimité
DE-2026-087	**SCOLAIRE** – Convention participation frais de scolarité -Commune de GILHAC ET BRUZAC	Adopté à l'unanimité
DE-2026-088	**INSTITUTION** – Adhésion de la Commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés.	Adopté à l'unanimité
DE-2026-089	**BIBLIOTHEQUE** – Convention de partenariat « Réseau Médiathèque »	Adopté à l'unanimité
DE-2026-090	**INSTITUTION** – Remboursement des frais de déplacements des Elus	Adopté à l'unanimité
DE-2026-091	**FINANCES** – Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD 2026 – Réhabilitation et extension Vidéoprotection	Adopté à l'unanimité
DE-2026-092	**FINANCES** – Demande de subvention –Réhabilitation et extension Vidéoprotection	Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint Georges les Bains, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Mme Annick ACHARD.

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

La Maire,

Geneviève PEYRARD.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.